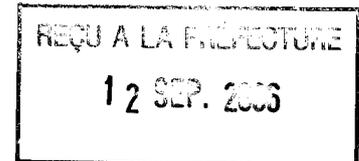


# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

N° CP 74/32-06  
Séance du - 8 SEP. 2006



## AVENIR DE L'ECOMUSEE D'ALSACE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n°2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG2006/I-7è/04 du Conseil Général du 08 décembre 2005 relative aux actions du Conseil Général en faveur du patrimoine culturel,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) Prend acte du plan de pérennisation de l'association gestionnaire élaboré conjointement par le Département du Haut-Rhin et la Région Alsace et présenté au Conseil d'Administration de l'association le 29 août 2006,
- 2) Autorise le Président à poursuivre les démarches en vue de la mise en œuvre de ce plan dont la copie est annexée au rapport,
- 3) Demande au Président de prévoir les crédits nécessaires à la DM 2/2006 en cours de préparation ; au même titre et de manière partagée que la Région Alsace.

#### Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 4.2.SEP...2006

Publication ... 1.5.SEP...2006.....

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions